

DEMANDE DE PRIX (RFQ)

Recrutement d'une agence événementielle pour la conférence sur la police de proximité les 3 et 4 décembre 2018

UNDP	DATE: 19/10/2018			
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : RFQ /2018 /29			

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre de Recrutement d'une agence événementielle pour l'organisation d'une « Conférence Internationale sur la Police de Proximité en Tunisie » les 3 et 4 décembre 2018 à Tunis, tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être déposées jusqu'au 1 novembre 2018 au bureau du PNUD à Tunis à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement 41 Bis, Impasse Louis Braille Avenue Luis braille Cité El khadra 1003, Tunis

A l'attention de : M. le Représentant Résident et en mentionnant la référence du dossier « UNDP/RFQ/2018/29 – Recrutement d'une agence événementielle pour l'organisation « d'une Conférence Internationale sur la Police de Proximité en Tunisie », les 3 et 4 décembre 2018 »

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée cidessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Conditions de livraison	□ DAP
[INCOTERMS 2010]	
(Veuillez lier ceci au barème de	
prix)	
Le dédouanement¹, si	☐ Du fournisseur/de l'offrant
nécessaire, sera à la charge :	
Adresse(s) exacte(s) du ou des	☐ Hotel sur Grand Tunis (à identifier ultérieurement)
lieux de livraison (indiquez-les	
toutes, s'il en existe plusieurs)	
Transitaire privilégié par le	N/A
PNUD, le cas échéant ²	
Distribution des documents de	N/A
transport (en cas d'utilisation	
d'un transitaire)	
Date et heure limites de	☐ Les 3 et 4 décembre 2018
livraison prévues <i>(si la</i>	
livraison intervient	
ultérieurement, l'offre de prix	
pourra être rejetée par le	
PNUD)	
Calendrier de livraison	☐ Requis
Exigences en matière de	N/A
conditionnement	
Mode de transport	N/A
Devise privilégiée pour	☐ Devise locale : Dinar Tunisien
l'établissement de l'offre de	
prix ³	
Taxe sur la valeur ajoutée	☐ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
applicable au prix offert ⁴	
Services après-vente requis	Assistance requise lors du déroulement de l'atelier
Date-limite de soumission de	Fermeture des bureaux, le 1 ^{er} novembre 2018 à 17h00
l'offre de prix	
Tous les documents, y compris	
les catalogues, les instructions	☐ Français
et les manuels d'utilisation,	
doivent être rédigés dans la	
langue suivante :	

¹ Doit être lié aux INCOTERMS choisis.

²Dépend des INCOTERMS. La suggestion visant à utiliser un service de messagerie privilégié par le PNUD n'est motivée que par la connaissance des procédures et des exigences en matière de documents qui sont applicables au PNUD lors du dédouanement.

³ Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois applicables aux transactions commerciales réalisées dans d'autres devises. La conversion d'une devise dans la devise privilégiée par le PNUD, si l'offre n'est pas libellée de la manière requise, se fera uniquement à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date d'émission du bon de commande par le PNUD.

⁴ Ceci doit être concilié avec les INCOTERMS requis par la RFQ. En outre, l'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les biens.

Documents à fournir⁵	 □ Le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1; □ Le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent; □ CV du chef de projet; □ CV du Modérateur; □ Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU □ Une présentation de l'agence en précisant les années d'expérience ainsi que les références de l'agence pour des prestations similaires en indiquant les contacts de ces références
Durée de validité des offres de	
prix à compter de la date de	□ 90 jours
soumission	
	Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	□ Interdites
Conditions de paiement ⁶	100 % après la fin de l'atelier et 30 jours après le dépôt de la facture
Indemnité forfaitaire	N/A
Critères d'évaluation	 □ Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas⁷ □ Exhaustivité des services après-vente □ Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat
Le PNUD attribuera un contrat	☐ Un seul et unique fournisseur
à:	1

_

⁵ Les 2 premiers éléments de cette liste sont obligatoires pour la fourniture de biens importés.

⁶ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le fournisseur exige une avance, celleci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de \$30,000 ou plus, le PNUD obligera le fournisseur à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au fournisseur.

⁷ Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

Type de contrat devant être signé	☐ Bon de commande
Conditions particulières du contrat	N/A
Conditions de versement du paiement	 □ Le bon déroulement de l'atelier; □ Inspection satisfaisante des supports de communication reçus □ Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ
Annexes de la présente RFQ ⁸	☐ Spécifications des biens requis (annexe 1) ☐ Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3). La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁹	Cité El Khadra, 1003 Tunis, Tunisia Téléphone: +216-31 379 000 Adresse de courrier électronique: procurement.tn@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché

⁸ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁹ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veuillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : http://www.undp.org/procurement/protest.shtml .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

Annexe 1

Spécifications techniques

Termes de référence

Recrutement d'une agence événementielle pour l'organisation « d'une Conférence Internationale sur la Police de Proximité en Tunisie » 3 et 4 décembre 2018 à Tunis

Contexte:

Depuis 2011, la Tunisie s'est engagée dans une transition vers un système de gouvernance démocratique, qui impose au secteur de la sécurité de s'adapter afin de se mettre au diapason des exigences de l'État de droit et des citoyens. Une série de réformes touchant le fond et la forme du travail sécuritaire a été entamée depuis quatre ans en Tunisie. Le PNUD accompagne le Ministère de l'Intérieur dans le processus de réforme du secteur de la sécurité.

Ce projet répond au besoin de contribuer à l'émergence d'une Police résolument plus proche du citoyen, respectueuse de l'État de droit et des valeurs démocratiques et qui rend compte de son action. L'appui porte sur la Prévention, Préparation et Réponse (PPR) aux crises et vise le renforcement des capacités des institutions afin que ces dernières soient mieux préparées et résilientes aux futures crises et vise surtout à implanter progressivement l'approche de la police de proximité en Tunisie.

Avec le succès de l'implantation du concept de police de proximité dans 10 zones pilote, le Ministère de l'Intérieur tunisien souhaite généraliser cette nouvelle doctrine sur l'ensemble du territoire en tirant profit des leçons de la phase pilote et des expériences étrangères.

L'approche police de proximité correspond aux Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030 adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015. Ces objectifs reconnaissent que le développement durable ne peut être réalisé sans l'existence de sociétés justes et inclusives basées sur le respect des droits de l'homme, l'Etat de droit et des institutions efficaces et redevables.

Dans ce cadre, le PNUD entend appuyer le Ministère de l'Intérieur dans l'organisation d'une conférence internationale sur les expériences comparées de l'implantation de la police de proximité.

Objectif de la conférence :

L'objectif général de la conférence est de permettre à la Tunisie et à d'autres pays de présenter leurs expériences dans la mise en œuvre de l'approche de proximité afin de les enrichir et de les affiner et de pouvoir tirer des leçons globales pouvant orienter d'autres pays voulant entamer une démarche similaire dans le domaine des réformes des forces de sécurité intérieure et de la police de proximité.

Les objectifs spécifiques sont : (i) présenter les résultats de la mise en œuvre de l'approche de police de proximité en Tunisie ; (ii) apprendre des expériences d'autres pays en matière de la police de proximité et notamment de ses nouveaux enjeux ; (iii) annoncer les prochaines étapes de la généralisation de la police de proximité ; et (iv) identifier des ressources techniques et financières à moyen-terme sur le plan national et international.

Méthodologie:

La conférence consistera en sessions plénières et ateliers thématiques.

Les sessions plénières permettront d'exposer le modèle et le bilan de la Tunisie en matière de police de proximité et de discuter l'expérience d'autres pays sur des bases solides (à partir d'évaluations rigoureuses des effets). Ces sessions permettront également aux différents conférenciers de partager leur vision de la police de proximité en Tunisie. En conclusion, les représentants des autorités tunisiennes vont indiquer les étapes de sa généralisation et évoquer les défis futurs.

Jour 1 : Ouverture par les responsables politiques / présentation des réformes en Tunisie / analyse des réformes ; ateliers thématiques (demi-journée)

Jour 2 : Le rôle de la société civile, les partenariats locaux, les expériences internationales en la matière / les défis : / CLOTURE : Annonce des projets à venir

Cible:

La conférence entend s'adresser aux parlementaires, aux conseillers politiques, aux ministres, aux élus locaux, aux principaux décideurs au sein des agences de sécurité et de justice, aux universitaires rattachés au domaine de la sécurité et de l'état de droit, aux journalistes et bien évidemment aux représentants de la société civile.

La conférence ciblera également les partenaires techniques et financiers du Ministère de l'Intérieur. (Environ 400 personnes par jour)

Mission de l'agence événementiel :

Le PNUD appuiera le Ministère de l'Intérieur dans l'organisation de ladite conférence internationale sur la police de proximité en Tunisie dans le cadre du projet d'appui à la réforme du secteur de la sécurité en Tunisie mis en œuvre par le Ministère de l'Intérieur depuis 2011.

À ce titre, l'agence d'événementiel aura pour mission de fournir une prestation de service en vue d'assurer la réalisation et la mise en œuvre de l'aspect événementiel de ladite conférence internationale conformément aux besoins décrits dans le tableau des livrables :

Déroulement de la mission :

En concertation avec le Ministère de l'Intérieur et le PNUD, le prestataire fournira les services et produits événementiels. En étroite collaboration avec les partenaires du projet, le prestataire se chargera de l'exécution des services sur les lieux de la conférence et en date de son déroulement.

Période :

Les services et prestations événementiels sont rendus au PNUD en date de la tenue de la conférence les 3 et 4 décembre 2018 à Tunis.

Livrables:

			Qua					
No.	Type of arrangements		Day 1: 3 décembre 2018	Day 2 4 décembre 2018	Remarks			
I. Cor	I. Conference room Event							
		Podium	1	1	01 Podium (8x3 m2) en location pour 2 jours			
		Revêtement moquette	1	1	Facturation 1 ^e seule fois pour une utilisation de 2 jours			
		Table basse	7	7				
		Fauteuils (Davos)	7	7				
		Pupitre	1	1	Impression sur Plexiglas personnalisée par jour			
		Ecran LED (4*3m)	2	2	2 Ecrans LED (4m*3m) par jour			
		Écran de projection	2	2	2 écrans par jour, 4m*3m			
1		vidéo projecteur	2	2	3000 Lumens			
	[Ecran retour	2	2	2 LCD-LED 52 pouces par jour pour un retour face au podium			
		Décoration lumière LED	1	1	Décoration lumière LED automatique et fixe de la salle de conférence et de la scène par jour : 2 projecteurs fixes, 10 projecteurs LED, 2 lumiere blanche ; Regie Eclairage, Technicien			
		Décoration florale sur la scène	1	1				
2	Régie de sonorisation pro		1	1	01 régie sono / jour (table de mixage 12 pistes, amplificateur de signal, enceintes acoustiques enceintes amplifiées, techniciens son) 07 micros à table /jour			

3	Régie de vidéo et Vidéostreaming		1	1	01 micro présentateur /jour 04 micros sur baladeur /jour Régie vidéo et Vidéostreaming / livestraming (internet inclus) Livraison post event de l'enregistrement vidéo sur disque dur en 24h	
4	Photographe	1	3	3	Livrable photo full HD	
5	Cameraman		3	3	Livrabe reportage vidéo (entre 3 et 7 min) (post production) + rushes vidéo totale	
6	Interprétation	3 langues AR-FR-Ang	1	1	Jour 1 matin et après- midi dans la salle de conférence pour 400 personnes. En plus Le Jour 2 seulement dans la salle de conférence	
	c. pretation	2 langues AR-FR	1	0	, l'après-midi de la première journée interprétation dans 03 salles d'ateliers pour 40 personnes chacune (03 valise)	
II. Ot	II. Other services					
1	Chef de projet		1	1		
2	Modérateur de l		1	1		
3	Hôtesse d'accueil		8	8		

Conditions d'éligibilité :

L'agence événementielle retenue doit avoir :

- Au moins deux références techniques pour des prestations similaires à la présente.
- Une expérience minimale de 5 ans en matière de réalisation événementielle pour des événements nationaux et internationaux. (Les références réalisées pour le compte d'agences Onusiennes sont souhaitées)

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR¹⁰

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur¹¹)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : RFQ/2018/29:

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

N° d'article	Description/Spécifications des biens	Quantité	Nombre de jours	Date-limite de livraison	Prix unitaire	Prix total par article
1	Podium	1	2			
2	Revêtement moquette (Facturation 1 ^e seule fois pour une utilisation de 2 jours)	1	1			
3	Fauteuils (Davos)	7	2			
4	Tables basses	7	2			
5	Conception du pupitre et impression	1	1			
6	Location Pupitre	1	2			
7	Ecran LED (4*3m)	2	2			
8	Écran de projection	2	2			
9	Vidéo projecteur	2	2			
10	Ecran retour	2	2			
11	Décoration lumière LED					
11.1	Régie Eclairage	1	2			
11.2	Technicien éclairage	1	2			
11.3	Projecteurs fixes	2	2			
11.4	Projecteurs LED	10	2			
11.5	Lumière blanche	2	2			
12	Décoration florale sur la scène Facturation 1 ^e seule fois pour une utilisation de 2 jours	1	1			
13	Régie de sonorisation pro	1	2			
13.1	Micro à table	7	2			
13.2	Micro présentateur /jour	1	2			
13.3	Micro baladeur	4	2			
13.4	Technicien Sono	1	2			

¹⁰ Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

¹¹ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

14	Régie de vidéo et Vidéo streaming (internet inclus)	1	2			
15	Photographe	3	2			
16	Cameraman	3	2			
17	Traduction dans la grande salle					
18.1	Cabine de traduction simultanée équipée d'un matériel	3	2			
18.2	Récepteur pour traduction	400	2			
18.3	Interprètes (arabe, français, anglais)	6	2			
19	Traduction dans les petites salles					
19.1	Interprètes	6	1			
19.2	Matériel léger de traduction simultanée (valise)	3	1			
19.3	Récepteurs pour traduction	120	1			
20	Chef de projet	1	2			
21	Modérateur	1	2			
22	Hôtesse d'accueil	8	2			
	Prix totaux des biens ¹²					
	Offre de prix finale, totale et globale					

TABLEAU 3 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

 $[\]overline{\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ }^{12}$ La tarification des biens doit correspondre aux INCOTERMS indiqués dans la RFQ.

Autres informations concernant notre	Vos réponses			
offre de prix :	Oui, nous nous y conformerons	Non, nous ne pouvons nous y conformer	Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition	
Délai de livraison				
Exigences en matière de garantie et de service après-vente				
a) Assistance technique lors du déroulement de l'évènement				
Validité de l'offre de prix				
Totalité des conditions générales du PNUD				

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

[nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur] [fonctions] [date]

Annexe 3

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont

normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

- 7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.
- 7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- 9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;
- 9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
- 9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un <u>cas de force majeure</u>), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITE

- 11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.
- 11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

- **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

- 18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.
- 18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.